

VILLE DE VALOGNES

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS ORGANISÉES PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

I - FONCTIONNEMENT

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est ouvert pendant les petites vacances scolaires de Février, de Pâques et de la Toussaint aux enfants scolarisés à VALOGNES et domiciliés à Valognes ou sur la Communauté de Communes du Bocage Valognais.

L'ACM accueille les enfants âgés entre 3 et 12 ans et tient naturellement compte des besoins spécifiques de chaque tranche d'âge. Deux groupes sont ainsi constitués : les petits (3-5 ans) et les grands (6-12 ans).

Le déroulement de la journée est le suivant :

- Accueil des enfants ou garderie : de 8 heures à 9 heures.
- Animation proposée aux enfants : de 9 heures à 12 heures.
- Restauration et jeux libres : de 12 heures à 14 heures.
- Animation proposée aux enfants : de 14 heures à 17 heures.
- Départ des enfants ou garderie : de 17 heures à 18 heures.

Les activités sont variées et adaptées à l'âge des enfants. Elles comportent toujours un caractère ludique. L'épanouissement personnel et l'expression sont également un objectif important de la structure.

Différentes activités sont proposées : le jeu sous différentes formes (jeux sportifs, jeux d'équipe, jeux de construction, grands jeux...), les activités d'expressions manuelles artistiques, plastiques..., les activités de découvertes (sorties, visites de musée, cinéma, parcs zoologiques, fermes pédagogiques...), les activités physiques et sportives, la lecture...

Les enfants sont placés sous la responsabilité des agents d'animation.

L'enfant perturbant le bon fonctionnement du service en sera exclu sur demande du Responsable.

II - RESPECT DES HORAIRES DU SERVICE

Les parents ou personnes autorisées sont tenus de venir chercher les enfants dans le respect des horaires d'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Tout retard constaté entraînera un supplément de facturation (cf. Article IV).



III - LES INSCRIPTIONS

Une inscription annuelle (courant juin) est obligatoire pour participer aux activités de l'ACM durant les petites vacances scolaires.

Les inscriptions sont prises au Centre Familial et Social (☎ : 02.33.95.82.30). Les pièces à fournir pour l'établissement du dossier d'inscription sont les suivantes :

- Carte d'allocataire CAF ou MSA,
- Carte loisirs CAF si bénéficiaire,
- Justificatifs de revenus du foyer (les 3 derniers bulletins de salaire, notification ASSEDIC, CAF, MSA...),
- Dernier avis d'imposition sur le revenu.

L'inscription de l'enfant, prise à la journée, doit être effectuée au Centre Familial et Social au plus tard à 9 heures 15 la veille de chaque journée d'activités.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent le nom du médecin traitant et autorisent le transfert à l'hôpital si nécessaire.

IV - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Pour les enfants domiciliés et scolarisés à VALOGNES, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction du quotient familial déterminé annuellement à partir des revenus et de la composition familiale, selon le nombre d'enfants participants.

Toutefois, si la famille ne souhaite pas déclarer ses ressources, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les enfants domiciliés sur la Communauté de Communes du Bocage Valognais et scolarisés à VALOGNES, un tarif spécifique sera appliqué à la famille.

Pour les familles quittant VALOGNES en cours d'année scolaire, le tarif « hors VALOGNES » sera appliqué, dès le mois suivant le déménagement.

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas les horaires, une majoration serait réclamée à hauteur de 0,60 € par demi-heure commencée.

Monsieur le Receveur Municipal de VALOGNES adressera un avis des sommes à payer aux familles.

V - ABSENCES

1. Absence signalée :

- Toute absence signalée au Centre Familial et Social au plus tard la veille avant 9 heures 15 ne sera pas facturée.
- Pour toute absence signalée au Centre Familial et Social la veille entre 9 heures 15 et 17 heures, seul les repas seront facturés.



2. Absence non signalée :

- En cas d'absence non signalée, le forfait journalier s'appliquera automatiquement.

VI - SUIVI SANITAIRE DE L'ENFANT

Dans le cas où l'état de santé de l'enfant nécessiterait une vigilance particulière, les parents seraient tenus d'en informer le Responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles, l'admission d'un mineur en Accueil Collectif de Mineurs est conditionnée à la fourniture préalable, au Responsable de la structure, sous enveloppe cachetée d'une fiche sanitaire de liaison portant le nom du mineur et intégrant :

1°) les informations relatives :

- a) aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications : copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations, ou attestation d'un médecin ;
- b) aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'activité ;
- c) aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ; le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies. Si un traitement est à prendre durant tout ou partie de la séance, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. Les médicaments seront remis au Responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et restitués à la fin de chaque séance aux responsables légaux. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

2°) et un certificat médical de non-contre-indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, sont proposées dans le cadre de l'accueil.

En cours d'année, il conviendra, si nécessaire, de compléter la fiche sanitaire de liaison de l'enfant.

Ces documents sont restitués aux responsables légaux du mineur en fin d'année scolaire. Ces derniers sont informés de tout évènement de santé survenu durant l'activité.

Le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs s'assure du respect de la confidentialité des informations médicales.

VII - ASSURANCES

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant :

- les dommages corporels et matériels causés aux tiers,



- les dommages corporels pouvant être subis par les enfants participant aux activités proposées.

Toutefois, il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille et une assurance extrascolaire.

VIII - RESPONSABILITÉ

La responsabilité des activités organisées dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs relève de la Ville de VALOGNES.

En cas d'accident, l'agent d'animation demandera immédiatement le concours des pompiers, afin de transporter l'enfant accidenté au Centre Hospitalier. Les parents ou autres personnes autorisées seront aussitôt avertis par la Mairie.

Le service n'est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeur, ou de vêtements non marqués...

Les parents ou personnes autorisées sont tenus d'accompagner et de reprendre les enfants aux locaux de l'Accueil Collectif de Mineurs auprès d'un animateur. Le non-respect de cette disposition dégagerait la responsabilité de la Ville de VALOGNES.

Le présent règlement est applicable à partir de la rentrée scolaire 2009 - 2010.

VALOGNES, le 2 octobre 2009

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À LA
JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - TEMPS LIBRE :**

PATRICIA THOMAS

